

KLARSEN SAS

1 cours Xavier Arnozan
33000 BORDEAUX

Rapport spécial du commissaire aux
comptes sur les conventions
réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2022



KLARSEN SA

1 cours Xavier Arnozan
33000 BORDEAUX

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Aucentur

SARL au capital de 10 000 euros – 490 939 295 R.C.S Bordeaux – 19-21 rue de Commandant Cousteau 33100 Bordeaux

Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Grande Aquitaine

N°TVA intracommunautaire : FR64490939295

Tél : 05 56 97 77 76

bordeaux@aucentur.fr



Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'animation

Entités contractantes : La société holding SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS et la société GROUPE KLARSEN.

Personne concernée : Monsieur Julien PARROU, Président de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS et Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société GROUPE KLARSEN.

Nature et objet : Les sociétés ont signé une convention d'animation le 1^{er} janvier 2022 suite à l'autorisation donnée par le conseil d'administration lors de sa délibération du 20 septembre 2016. Le conseil d'administration du 30 décembre 2021 a révisé la rémunération initialement fixée.

La présente convention d'animation a pour objet de définir les modalités de la participation active de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS, en tant qu'holding animatrice, à la conduite de la politique de la société GROUPE KLARSEN et de ses filiales et au contrôle opéré sur la société GROUPE KLARSEN.

Modalités : La rémunération de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS pour l'accomplissement de ses missions d'animation sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 90.000 euros HT.

Motifs justifiant de son Intérêt pour la société : La conclusion de cette convention est motivée par l'intérêt de définir une politique générale de groupe, notamment par la définition d'option d'orientations stratégiques et le contrôle de la mise en application et la bonne exécution des orientations.

Convention d'assistance administrative et financière

Entités contractantes : La société holding SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS et la société GROUPE KLARSEN.

Personne concernée : Monsieur Julien PARROU, Président de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS et Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société GROUPE KLARSEN.

Nature et objet : Les sociétés ont signé une convention d'assistance administrative et financière le 1 er janvier 2022 suite à l'autorisation donnée par le conseil d'administration lors de sa délibération du 30 décembre 2021.

La présente convention d'assistance administrative et financière a pour objet de définir les prestations d'accompagnement réalisées par le Responsable Administratif et Financier mis à disposition par SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS pour GROUPE KLARSEN.

Modalités : La rémunération de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS pour cette mise à disposition sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 48.000 euros HT.

Motifs justifiant de son Intérêt pour la société: La conclusion de cette convention est motivée par l'intérêt de définir une politique générale de groupe, notamment par la définition d'option d'orientations stratégiques et le contrôle de la mise en application et la bonne exécution des orientations.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 26 avril 2023

AUCENTUR

Commissaire aux comptes

Laurence VERSAILLE

Commissaire aux comptes, inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Grande Aquitaine